

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE ET SEMENE »
ET « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN »
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CAMP JEUNESSE ETE
POUR DES ENFANTS DE 15/17 ANS**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes Du Pilat Rhodanien
Représentée par son Président en exercice, M.Serge RAULT
« Vu les délégations de compétences au Président validées par délibération n°20-07-08 du 22 juillet 2020 et complétées par délibérations n°20-12-04 du 17 décembre 2020, n°21-05-03 du 20 mai 2021 et n°22-04-04 du 28 avril 2022, »
9 rue des Prairies
42410 PELUSSIN

D'une part,

Et la Communauté de Communes « LOIRE SEMENE » représentée par Monsieur Frédéric GIRODET, Président, agissant en vertu de la décision 20240126_P_020 en date du 26 janvier 2024.

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DUREE

Ce contrat prévoit une prestation d'hébergement au camping de La Lône à Saint Pierre de Bœuf, **du 8 au 12 juillet 2024** : soit 5 jours et 4 nuits, en faveur des enfants de 15-17 ans.

La Communauté de Communes Loire Semène met en place une direction durant ce séjour qui :

- Prend en charge la direction et l'encadrement du groupe,
- Prend toutes dispositions réglementaires quant à l'organisation du séjour, dont la déclaration préalable à la Direction du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute Loire.
- Prend toutes dispositions pour éviter toutes dégradations,
- Fait respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240126-D_2024_20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024

ARTICLE 2 : EFFECTIF

Ce séjour est prévu pour deux groupes de jeunes entre 13 et 15 par groupe âgés de 15-17 ans et 2 animateurs.

Groupe 1 : Du 8 au 10 juillet 2024 (15 jeunes maximum).

Groupe 2 : Du 10 au 12 juillet 2024 (15 jeunes maximum).

ARTICLE 3 : TARIFS

Le coût sera de **538.40€ TTC** suivant le devis N°27 en date du 16 janvier 2024 pour des emplacements avec électricité pour 4 nuits pour deux groupes de 15 jeunes maximum par séjour. Il sera ajusté au nombre d'enfants inscrits.

Le prix de revient par enfant est de : **5.98€ par jours soit 17.95€ pour 3 jours.**

ARTICLE 4 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité de toute sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou de météo nuisible au bon déroulement du séjour.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, l'annulation de la prestation pourra être envisagée si les conditions sanitaires ne sont pas remplies pour assurer la sécurité de tous.

Le protocole sanitaire appliqué sera celui en vigueur aux dates du séjour.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait soit l'annulation de l'activité soit l'examen d'une date ultérieure.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le présent contrat est consenti pour un montant maximum **538.40€ TTC** qui sera ajusté en fonction du nombre de participants.

La somme dite sera réglée comme suit :

- **Acompte de 30% soit 160.80€ à réception de facture acompte**
- **Le solde d'un montant de 377.60€ sera réglé après le séjour.**

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de 35 jours à réception des factures.

Facture à déposer sur la plateforme choruspro (<https://chorus-pro.gouv.fr/>), et joindre un RIB si premier paiement"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240126-D_2024_20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024

ARTICLE 6 : RECOURS JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi après épuisement des voies amiables. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Séauve sur Semène le 26 janvier 2024

Le Prestataire,

le 08.03.24

Le Président

S. RAULT



Le Président,

Frédéric GIRODET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240126-D_2024_20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024